

ACADÉMIE DES POMPIERS

RÉGIE INTERNE

Cohorte 2018 - 2019



Table des matières

1.	<i>Introduction</i>	3
2.	<i>Les droits de l'élève</i>	3
3.	<i>Les devoirs de l'élève</i>	4
4.	<i>Règlements généraux</i>	4
5.	<i>Présence aux cours (assiduité)</i>	5
6.	<i>Apprentissages pédagogiques, examens , remise de travaux et échec</i>	6
7.	<i>Cheveux</i>	7
8.	<i>L'uniforme de cours</i>	8
9.	<i>L'uniforme de travail</i>	9
10.	<i>Tenue d'intervention (Bunker suit)</i>	9
11.	<i>Conditionnement physique</i>	9
12.	<i>Inspection</i>	10
13.	<i>Drogues / Boissons alcoolisées / Armes</i>	10
14.	<i>Langage et interpellation envers le personnel de l'Académie et entre élèves</i>	10
15.	<i>Stationnement de véhicules</i>	10
16.	<i>Réunion de groupes et occupation des locaux</i>	10
17.	<i>Sollicitation, affichage, photos et enregistrements</i>	11
18.	<i>Propreté des locaux de classes</i>	11
19.	<i>Salle des enseignants et achat d'articles promotionnels</i>	11
20.	<i>Emprunt de matériel</i>	11
21.	<i>Respect de la propriété et des biens</i>	12
22.	<i>Procédure d'insatisfaction et d'injustice</i>	12
23.	<i>Insubordination</i>	12
24.	<i>Dîner et souper</i>	12
25.	<i>Aires communes</i>	13
26.	<i>Loi sur le tabac (L.R.Q., C.T-0.01)</i>	13
27.	<i>Vestiaire</i>	13
28.	<i>Stage / Examen / Graduation</i>	13
29.	<i>Rôles et responsabilités des officiers de groupes</i>	14
30.	<i>Utilisation du gymnase</i>	14
	ANNEXE A	15
	ANNEXE B	18
	ANNEXE C	21

1. Introduction

La Régie interne de l'Académie des pompiers est un outil précieux pour tous les élèves. Dans ce recueil, vous trouverez toutes les informations importantes pour passer une année scolaire agréable. Vous trouverez, entre autres, les droits et devoirs de l'élève, des informations sur les examens, les absences, les uniformes, notre politique concernant l'alcool et les drogues, ainsi que le modèle de page de présentation pour les travaux.

L'Académie des pompiers considère ses élèves comme des adultes responsables. L'élève est donc le seul responsable de ses paroles et gestes et de son dossier scolaire. De son côté, l'Académie se préoccupe de créer un climat où vous vivrez en harmonie, dans le respect de soi, des autres et de l'environnement.**

2. Les droits de l'élève

- 2.1 L'élève a le droit de recevoir des services éducatifs de qualité visant sa formation intégrale.
- 2.2 L'élève a le droit au respect, à la sécurité physique et psychologique, à la confidentialité et au juste traitement. Cela signifie l'absence de chantage, de pression ou d'influence indue.
- 2.3 L'élève possède le droit de parole et la liberté d'opinion et d'expression, tout en respectant les autres dispositions de ce document.
- 2.4 L'élève a le droit d'être informé sur les politiques pédagogiques en vigueur à l'Académie (objectifs, modes d'évaluation, règlements concernant la sanction des études, exigences de chacun des programmes).
- 2.5 L'élève a droit de recours s'il se croit lésé dans ses droits à l'école. Toutes demandes de révision de situation devront être faites par écrit et transmises en respectant la voie hiérarchique.
- 2.6 Si l'élève est pompier à temps partiel, celui-ci doit fournir une preuve d'embauche du service de sécurité incendie concerné. Le but de cette demande est le suivant : l'élève pourra quitter s'il est appelé pour un appel d'urgence, et ceci, sous certaines conditions établies par la direction de l'Académie des pompiers et les enseignants. Par la suite, l'élève devra apporter une preuve écrite de l'intervention d'urgence afin de motiver son absence.

** La forme masculine est employée dans le seul but d'alléger le texte.

3. Les devoirs de l'élèves

- 3.1 L'élève doit respecter l'esprit des politiques et les règlements de l'Académie des pompiers.
- 3.2 L'élève s'engage à avoir remis, lors de la 2^e semaine d'école, tous les documents obligatoires. **À défaut de se conformer à cette consigne, l'élève verra sa participation au stage refusée.**
- 3.3 L'élève doit s'engager à participer activement aux modèles pédagogiques mis en place par l'Académie des pompiers.
- 3.4 L'élève doit obéir à la régie interne, aux consignes de l'enseignant et de tout membre du personnel, à défaut de quoi, il s'expose à des mesures disciplinaires.
- 3.5 L'élève s'engage, par son attitude générale, à être le premier agent de son éducation, en collaboration avec tous les intervenants du milieu de la sécurité incendie.
- 3.6 L'élève est considéré comme un étudiant actif de l'Académie des pompiers du premier jour de l'accueil au dernier jour du DEP (graduation).
- 3.7 L'élève bannit la vulgarité et emploie un langage exempt de grossièreté et de blasphème (sacre). La violence tant physique que psychologique est strictement interdite (intimidation, coups, insultes, menaces, discrimination de langue, de race, de religion et de sexe, etc.). Cela inclut aussi toutes formes de plaisanteries de mauvais goût. Le respect est de rigueur à l'Académie. Vous devez respecter ceux et celles qui vous entourent autant par vos paroles que par vos gestes. Un manquement à cette exigence entraînera une sanction immédiate et selon le cas, pourra entraîner un renvoi de notre établissement.
- 3.8 L'élève qui serait témoin d'un manquement quel qu'il soit à l'article 3.7 a l'obligation d'informer un enseignant ou la direction.
- 3.9 L'élève agit avec respect et civisme dans ses différents modes d'expression et dans ses rapports avec les autres. Il doit respecter les règles de moralité, de santé et de sécurité dans toutes ses actions.
- 3.10 L'élève a la responsabilité de suivre intégralement son horaire ; il doit être présent et ponctuel à tous ses cours.

4. Règlements généraux

- 4.1 Tous les règlements concernant les élèves s'appliquent tant sur le territoire de l'Académie qu'à l'extérieur lors d'activités organisées par l'Académie des pompiers.
- 4.2 L'élève doit donc présenter, de lui-même et de l'Académie, une image distinctive qui le fasse bien paraître dans les nombreux endroits qu'il aura à visiter ou à inspecter.
- 4.3 L'Académie se réserve le droit de statuer sur toute situation non prévue dans ce document.
- 4.4 La gomme à mâcher est interdite.
- 4.5 Il est interdit d'avoir en sa possession un téléphone cellulaire et d'en faire usage dans l'enceinte de l'Académie. Également, les montres telles que ***lwatch*** ou autres du même type sont interdites.

- 4.6 Il est interdit de manger en classe durant la période de formation.
- 4.7 Il est interdit d'avoir les mains dans les poches.
- 4.8 Parler à voix basse dans les couloirs afin de ne pas déranger les gens qui sont dans les classes et dans les bureaux.
- 4.9 Seuls la tuque et le képi identifiés à l'Académie peuvent être portés et doivent l'être de façon à avoir l'écusson centré à votre front. Tout couvre-chef doit être porté à l'extérieur des bâtiments seulement. Lors de votre entrée dans un immeuble, vous devez retirer votre coiffure. Le képi doit être porté lors des rassemblements (*FALL-IN*).

5. Présence aux cours (assiduité)

- 5.1 L'élève a la responsabilité de participer activement à tous ses cours. La politique de présence aux cours vise à développer les habitudes d'assiduité et à augmenter les chances de succès scolaire.
- 5.2 L'élève a la responsabilité de se présenter à l'école avant 7h30. Toutefois, il doit se présenter pour 7h00 lorsque son groupe est assigné en semaine à des tâches en caserne. De plus, l'élève doit se présenter à temps à toutes ses périodes de cours. Il en est de même pour le respect des activités parascolaires et de bénévolat.
- 5.3 Advenant le cas où l'élève prévoit être en **retard ou absent**, celui-ci **DOIT EN INFORMER** son tuteur soit par courriel ou par téléphone **avant 7h30** pour la période AM, et **12h00** pour la période PM, sans quoi l'élève se voit sujet à des sanctions.

Dans le cas d'une activité parascolaire ou de bénévolat, l'élève doit faire le signalement **30 min avant le début de l'activité**. L'élève doit aviser de l'heure probable de son arrivée à l'Académie ou l'activité ainsi que la raison du retard et/ou absence.

Le signalement d'une absence peut être aussi communiqué en dehors des heures normales de bureau sur la boîte vocale ou l'adresse courriel. Lors du signalement, l'élève doit fournir :

- **La date**
- **L'heure**
- **Le numéro de groupe et matricule**
- **Prénom et nom**
- **Le message doit être clair.**

UN MANQUEMENT ENVERS CET ARTICLE ENTRAÎNERA AUTOMATIQUÉMENT UNE MESURE DISCIPLINAIRE (voir aussi article 28.4)

- 5.4 L'élève doit être présent chaque jour au rassemblement (*FALL-IN*) de **7h30** en uniforme complet. Les présences se prendront lors du *fall-in*.
- 5.5 Tout retard et/ou absence est inscrit au dossier de l'élève.
- 5.6 Pour tout départ hâtif, l'étudiant devra le faire approuver par son tuteur.

- 5.7 La présence régulière de tous les élèves est très importante en classe, mais aussi lors des journées suivantes :
- Journées d'activités;
 - Journées de bénévolat;
 - Journées de visites;
 - Journées de pratiques hors des sites d'entraînement de l'Académie.
- 5.8 Les efforts déployés pour organiser ces journées spéciales demandent aux élèves un effort supplémentaire de présence, de participation active et un bon sens des responsabilités quant à l'habillement, le comportement et l'attitude à adopter.
- 5.9 L'élève est responsable de signer la feuille de présence de son groupe à la fin de la semaine.
- 5.10 Horaire quotidien
- | | |
|---------------|---|
| 7h00 | Arrivée du groupe en tâche caserne |
| 7h30 | Arrivée de tous et <i>fall-in</i> général |
| 8h à 11h30 | 1 ^{ère} période |
| 11h30 à 12h30 | Dîner |
| 12h30 à 16h00 | 2 ^e période |
| 16h30 | Fermeture de l'école |

6. **Apprentissages pédagogiques, examens , remise de travaux et échec**

- 6.1 L'élève doit se présenter à son local à l'heure prévue à son horaire.
- 6.2 L'élève en retard à un examen peut se voir refuser par l'enseignant l'entrée dans sa classe.
- 6.3 L'élève qui était absent à une évaluation, doit vérifier avec son tuteur pour une nouvelle date de passage d'examen.
- 6.4 L'élève doit quitter le local d'examen en silence dès que son examen est terminé.
- 6.5 L'élève ne doit pas rester dans le corridor après l'examen. Tous les élèves qui sont en classe ont droit au silence pour leur concentration.
- 6.6 Durant un examen ou lors de travaux individuels ou en équipe, l'élève reconnu coupable de toutes formes de plagiat ou d'aide à un autre élève se voit inviter par l'enseignant ou le surveillant à quitter le local immédiatement et le résultat « échec » lui est attribué.

Il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique qui permet de naviguer sur Internet, de traduire des textes, de créer ou d'enregistrer des données, ou de transmettre ou de recevoir de l'information et des communications. Tout élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

(Réf. : Direction de la sanction des études du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, info-Sanction 15-16-24 - Rappel concernant les mesures de sécurité lors de la passation des épreuves)

- 6.7 L'élève qui cumule du retard dans son cheminement pédagogique suite à des absences répétitives motivées ou non motivées, une contrainte médicale d'ordre accidentel ou naturel ou toutes autres raisons provoquant la contrainte ci-haut mentionnée, verra son dossier personnel révisé par la direction et par conséquent, se voir dans l'obligation de mettre fin à ses études professionnelles courantes.

Des modalités pour un retour futur aux études peuvent être négociées entre l'élève et la direction à la satisfaction des deux parties.

- 6.8 Si, pour un examen, la documentation n'est pas autorisée, l'élève doit avoir sur son bureau :
- Feuilles questionnaires ;
 - Feuilles réponses ;
 - Crayons, règle, efface ;
 - Calculatrice, si permise ;
 - Autre matériel permis par l'enseignant ou le surveillant.

Tout autre document, sac d'école, etc. doit demeurer dans le casier personnel.

- 6.9 Les travaux individuels ou en équipe doivent être faits selon les consignes citées à l'annexe A.
- 6.10 L'étudiant doit obtenir la note de passage inscrit dans les Directives et renseignements de chaque examen pour réussir la compétence. Un échec à un examen est présumé lorsque l'étudiant ne se conforme pas aux instructions données lors de la séance d'examen. **Tout manquement aux règles de santé et sécurité entraîne un arrêt immédiat de l'examen et de ce fait, un échec.**

Certaines compétences comportent deux parties pour réussir la compétence : pratique et théorique (voir annexe Liste des compétences). En cas d'échec, l'élève reprend la ou les parties non réussies.

Lorsqu'un élève échoue un examen, celui-ci a droit à une reprise à une date choisie par la Direction.

Si toutefois l'élève échoue l'examen de reprise, celui-ci sera considéré en **Échec de compétence**. Des frais sont reliés pour chaque échec de compétence. Que ça soit pour la totalité des heures de la compétence ou seulement l'examen, les frais sont les mêmes.

Lorsqu'un élève a déboursé le montant de la compétence et qu'il échoue à nouveau l'examen, celui-ci a droit à une reprise gratuite.

- 6.11 Les étudiants qui n'auront pas participé à leur reprise d'examen à la date déterminée par la Direction pendant l'année scolaire pourront effectuer une reprise durant l'année suivante. Il sera de la responsabilité de l'étudiant de s'informer par écrit auprès de l'établissement d'enseignement pour les dates de reprise. **À la fin de ce délai**, des frais seront exigés aux reprises d'examens.

7. Cheveux

- 7.1 Les cheveux doivent être coupés de façon à ne pas toucher l'oreille, ni chevaucher le col de la chemise ou du chandail. La barbe est interdite et doit être fraîchement coupée au début de la journée. La moustache est tolérée à condition qu'elle soit bien coupée et ne dépasse pas les coins de la bouche. Les favoris doivent s'aligner avec le milieu de l'oreille.
- 7.2 Les modes et les teintures excentriques sont défendus.
- 7.3 Pour les filles, il est possible de conserver les cheveux longs. Cependant, ils doivent être attachés de façon à ne pas chevaucher le col de chemise.
- 7.4 Le maquillage est permis et doit être sobre et de bon goût.

8. L'uniforme de cours

- 8.1 Pour les périodes de cours, en tout temps, à l'intérieur de l'école et en visite à l'extérieur, l'élève doit porter :
 - Chemise bleu foncé (*blue black*) avec les écussons à l'effigie de l'Académie des pompiers. Manches courtes ou longues, attachées et bien pressées, sans pli sur les manches. La direction vous avisera des périodes (dates) du port de la chemise à manches courtes ou longues ;
 - **T-shirt de l'Académie sous la chemise en tout temps ;**
 - Cravate bleu foncé (*blue black*) portée en tout temps ;
 - Képi avec badge de l'Académie des pompiers apposé au bon endroit. Le képi doit être porté seulement lorsque requis ;
 - Épinglette de l'Académie acceptée et portée sur la cravate appuyée sur le 3^{ème} bouton de la chemise ;
 - Pantalon bleu foncé (*blue black*) propre et toujours pressé ;
 - Les deux (2) plaquettes de dénombrement doivent être portées avec le mousqueton fourni par l'Académie, sur la deuxième ganse du pantalon côté droit lors du rassemblement et doivent être dans vos poches de pantalon après le signal « Rompez » ;
 - Ceinture fournie avec l'uniforme de classe (télé-avertisseur pompier sur vibration uniquement);
 - Bottes noires, toujours bien cirées ;
 - Bas noirs.

Lors de temps froid, seul le port du coton ouaté pour la pratique extérieure, du chandail col en V *blue black* et de la tuque de l'Académie sont permis. En période hivernale, seules les bottes de couleur noire sont permises lors des rassemblements quotidiens.

- 8.2 L'élève ayant à se présenter au siège social de l'Académie des pompiers, et ce, pour des raisons touchant ses activités scolaires ou autres, doit respecter le port de l'uniforme tel que stipulé à l'article précédent (8.1).
- 8.3 Toutes les pièces de l'uniforme de cours, sauf l'épinglette et les bas, doivent être identifiées et l'élève doit s'assurer que l'identification est bien visible et lisible.
- 8.4 L'élève doit toujours arriver et quitter l'Académie en uniforme de cours **COMPLET**.
- 8.5 Toutes les parties du costume officiel doivent être propres, et ce, en tout temps. Toute négligence peut entraîner une sanction. Il est interdit de porter le manteau d'hiver de l'Académie sans l'uniforme complet.
- 8.6 Les frais dus à un dommage, à une perte ou un vol devront être assumés par l'élève.
- 8.7 Le port de bijoux, soit bracelet (même en caoutchouc), bague, piercing apparent et chaîne, est prohibé. Pour des considérations médicales, le bracelet MedicAlert doit être porté en tout temps.
- 8.8 Le port de la montre est toléré. La montre doit être d'une couleur et de grosseur non excentrique.
- 8.9 L'élève ne peut porter son uniforme de cours en dehors des activités prévues par l'Académie des pompiers, sauf sous l'autorisation de la direction. L'élève pourrait être sanctionné pour avoir porté son uniforme dans une situation particulière. Exemple : infraction au Code de la sécurité routière, débit de boissons, ou une situation qui pourrait faire mal paraître la confrérie des pompiers.

9. L'uniforme de travail

- 9.1 L'élève doit revêtir son uniforme de travail à l'Académie, lorsque nécessaire.
- 9.2 Seuls le T-shirt de l'Académie et le pantalon d'uniforme de cours sont tolérés comme uniforme de travail.
- 9.3 Le pantalon d'éducation physique est porté obligatoirement sous le *bunker* durant les cours pratiques.

10. Tenue d'intervention (*Bunker suit*)

À toutes les pratiques, l'élève doit porter la tenue d'intervention réglementaire, soit :

- Le casque de feu (attacher la jugulaire sous le menton);
- Les plaquettes de dénombrement doivent être sur l'œillet de votre casque de feu. Il est de votre responsabilité de reprendre vos plaquettes après chaque emprunt de matériel ou à la fin de chaque formation;
- Le manteau (attaché correctement);
- Les pantalons (attachés correctement);
- Les bottes;
- Les gants (portés en tout temps, à moins d'un avis contraire d'un supérieur).

- 10.1 La tenue d'intervention doit être propre et en bon état. Toutefois, il appartient à l'élève d'aviser l'appareilleur ou l'enseignant lorsqu'une anomalie est identifiée.
- 10.2 Chacune des pièces de la tenue d'intervention est identifiée et l'élève doit s'assurer que l'identification est bien visible et lisible. Toutefois, l'élève est responsable de l'identification de ses bottes et de ses gants et aucun dessin ne sera toléré.
- 10.3 Les déplacements entre les plateaux de pratique doivent être faits rapidement et dans l'ordre. Durant les déplacements, la tenue d'intervention doit rester attachée.
- 10.4 Quand l'élève rentre de l'extérieur, celui-ci doit laisser sa tenue d'intervention au vestiaire. Les déplacements dans les locaux de l'Académie des pompiers se font en uniforme de cours **complet** seulement.
- 10.5 Les lunettes de soleil durant les périodes de cours pratiques sont strictement défendues.
- 10.6 Les frais suite à un dommage, perte, vol de pièces d'uniforme devront être assumés par l'élève.
- 10.7 La tenue de combat doit être pliée selon les standards de l'académie.

11. Conditionnement physique

- 11.1 Même si la journée commence ou se termine avec un cours de conditionnement physique, **l'élève doit arriver ou quitter l'Académie vêtu de l'uniforme de cours.**
- 11.2 L'élève devra fournir à l'administration un document rempli par un médecin pour justifier une exemption totale ou partielle d'exercice physique.
- 11.3 Si l'élève a une exemption médicale autorisée, il se présente tout de même à son cours avec son costume d'entraînement.
- 11.4 Le costume se définit comme suit : pantalon d'éducation physique bleu marine et T-shirt de l'Académie seulement. Durant la période estivale, il est permis aux étudiants de porter des *shorts*, si seulement ils sont de couleur noire ou bleu marin.

12. Inspection

- 12.1 L'inspection est généralement faite à 7h30 chaque matin. Cependant, toute observation peut être faite à n'importe quel autre moment de la journée. Ceci est valable également pour une journée de cours pratique.
- 12.2 Tout manquement à l'inspection, signalé par un enseignant, un élève, un officier ou un membre de la direction, doit être corrigé immédiatement sous peine de sanction.

13. Drogues / Boissons alcoolisées / Armes

- 13.1 Le transport, le commerce et l'usage de boissons alcoolisées ou de drogues (incluant les stéroïdes et le cannabis) entraînent une SUSPENSION AUTOMATIQUE.
- Le cas échéant, la situation sera étudiée par la direction et l'élève pourra être passible de renvoi. De plus, une intervention policière suivra dans la plupart des cas.
- 13.2 L'Académie des pompiers se réserve le droit de faire passer un test de dépistage en tout temps.
- 13.3 Tout vêtement à l'effigie de l'Académie ne doit jamais être porté lorsqu'il y a consommation de boissons alcoolisées ou de cannabis.
- 13.4 Toute forme d'armes est strictement défendue sur le territoire de l'académie.

14. Langage et interpellation envers le personnel de l'Académie et entre élèves

- 14.1 La langue de communication orale et écrite est le français.
- 14.2 Lorsque l'élève entame une conversation avec un autre élève, un enseignant/instructeur, un membre de la direction ou tout autre membre du personnel, il doit utiliser l'expression Madame ou Monsieur et **employer le vouvoiement en tout temps**. De plus, il est à noter que tout le personnel de l'Académie des pompiers a de l'autorité sur tous les élèves.
- 14.3 Également, toujours en guise de respect, lorsqu'une personne se présente dans une classe, l'élève le plus proche de l'entrée du local doit crier « Classe » et l'ensemble des élèves doit se placer au garde-à-vous et garder le silence jusqu'à ce que l'expression « Repos » soit employée.

15. Stationnement de véhicules

- 15.1 Les élèves doivent stationner leur véhicule à l'endroit désigné et circuler à une vitesse maximale de 10 kilomètres à l'heure.
- 15.2 Il est strictement interdit aux élèves de se déplacer avec leur véhicule personnel sur le terrain pratique de l'Académie et cela inclus d'approcher son véhicule près des vestiaire sous peine de sanctions immédiates.

16. Réunion de groupes et occupation des locaux

- 16.1 Pendant le temps de classe, si un élève désire s'adresser aux autres, il doit au préalable obtenir la permission de l'enseignant.

17. Sollicitation, affichage, photos et enregistrements

- 17.1 Toute sollicitation, peu importe sa nature, doit être approuvée et autorisée par la direction.

- 17.2 Tout affichage doit au préalable être autorisé par la direction et placé sur les babillards réservés à cette fin.
- 17.3 Toute publicité doit recevoir l'approbation de la direction.
- 17.4 Tout affichage utilisé pour souligner un événement ne doit pas faire la promotion d'une marque de boisson alcoolisée, de cannabis ou de tabac.
- 17.5 L'élève est responsable d'enlever ses affichages lorsque le message est périmé (30 jours ou sur entente).
- 17.6 L'usage d'appareil photo et de tout autre équipement d'enregistrement audio et/ou audiovisuel sont strictement interdits sans l'autorisation de la direction.
- 17.7 Il est complètement défendu d'afficher sur Internet des photos, des enregistrements audio et/ou audiovisuels ou autres documents ayant trait à l'Académie des pompiers, sans l'autorisation de l'administration. Il en va de même pour tout projet de publicité concernant l'Académie des pompiers (ex. : chandail, calendrier, billet, etc.).

18. Propreté des locaux de classes

- 18.1 Les tables et la classe doivent être libérées de toute documentation à la fin d'une période de cours.
- 18.2 À la fin de la journée et de la soirée, les élèves doivent placer leur chaise sur les tables afin de permettre le nettoyage de la salle de classe; cela inclut de vider la poubelle et le bac de recyclage et de les laver au besoin. Ce nettoyage doit être fait par les élèves.
- 18.3 En classe, l'élève utilise uniquement ce qui est utile pour le cours. Les manteaux, les bottes, les sacs de conditionnement physique, etc., doivent rester au vestiaire.
- 18.4 Chaque groupe est responsable de l'entretien de la classe qui lui est attribué sur l'horaire et de tout autre local qu'il occupera.

19. Salle des enseignants et achat d'articles promotionnels

- 19.1 L'accès à la salle des enseignants n'est pas autorisé aux élèves.
- 19.2 L'achat d'articles promotionnels ou de pièces d'uniforme doit se faire au siège social selon l'horaire affiché.

20. Emprunt de matériel

- 20.1 Tout élève désirant emprunter du matériel doit en faire la demande par écrit sur le formulaire prévu à cet effet au quartier-maître.
- 20.2 L'emprunteur est entièrement responsable de l'équipement emprunté et doit laisser une plaquette de dénombrement en échange.

20.3 L'équipement emprunté doit être retourné, propre et en bon état.

21. Respect de la propriété et des biens

- 21.1 Le matériel, les manuels et les locaux mis à la disposition de l'élève, sont la propriété de l'Académie des pompiers.
- 21.2 L'élève est responsable des frais encourus pour toute perte et/ou dommage (infrastructures, immeubles, mobilier ou matériel scolaire) causé volontairement, par la négligence, par vandalisme ou par vol. Tout vol, vandalisme, entraînera un renvoi, une poursuite et une intervention policière.
- 21.3 L'Académie des pompiers ne se tient pas responsable des vols qui pourraient être commis dans les casiers et les vestiaires. L'Académie se réserve le droit d'ouvrir les casiers s'il y a présence de doute raisonnable. La propreté et le bon ordre sont de mise.

22. Procédure d'insatisfaction et d'injustice

- 22.1 Dans le cas où certains éléments de la formation, de la vie étudiante, de la part d'un élève, d'un enseignant ou de tout autre membre de son entourage scolaire, rendent un élève insatisfait, voici la procédure à suivre :
 - 1° L'élève doit en discuter avec la personne concernée ;
 - 2° S'il y a toujours insatisfaction, l'élève pourra en discuter avec son tuteur ;
 - 3° Au besoin, le tuteur pourra orienter l'élève vers le responsable de la discipline ;
 - 4° Par la suite, si l'insatisfaction persiste, l'élève devra remettre au préalable une demande écrite au responsable de la discipline relatant les faits. Le responsable de la discipline soumettra la demande au comité, si besoin il y a.

23. Insubordination

- 23.1 L'élève refusant les directives de tout membre du personnel de l'Académie des pompiers agit de façon irresponsable face à l'autorité. Toute forme d'insubordination et d'impolitesse à l'endroit d'un membre du personnel de l'Académie n'est pas tolérée et entraînera des sanctions.

24. Dîner et souper

- 24.1 Les dîners et soupers peuvent se prendre dans les classes ou dans la salle prévue à cette fin.
- 24.2 L'Académie, étant soucieuse de la santé de ses élèves, encourage fortement une bonne alimentation exempte de malbouffe.
- 24.3 L'Académie des pompiers interdit l'usage de boissons énergétiques (ex. : *Monster, Rev, Red Bull, Full Throttle, Guru, Energie, Burn, Cintron, Hype*, etc.).

25. Aires communes

- 25.1 Les corridors sont des lieux de passage achalandés ou d'attente momentanée, avant et entre les cours. On doit donc y circuler du côté droit et parler à voix basse. Les toilettes, les corridors et les escaliers ne sont pas prévus pour s'asseoir, se coucher, manger ou flâner. Le règlement est identique pour le hall d'entrée et les marches entourant le siège social. Prenant en considération le fait que le siège social de l'Académie des pompiers voisine une église, le respect est de mise pendant les célébrations religieuses.

26. Loi sur le tabac (L.R.Q., C.T-0.01)

- 26.1 L'Académie étant assujettie à la Loi sur le tabac, il est donc interdit à quiconque de fumer ou de faire l'usage de cigarettes électroniques dans les locaux et sur les terrains de celle-ci.

27. Vestiaire

- 27.1 Le vestiaire est l'endroit pour se changer et y laisser manteau, képi, habit de combat, etc.
- 27.2 Le vestiaire doit rester propre et rangé en tout temps.
- 27.3 Il est défendu de mettre du matériel sur le dessus des casiers.
- 27.4 Interdiction de coller une affiche sur et dans les casiers.
- 27.5 Il est interdit de changer de case avec un collègue.
- 27.6 Il est de la responsabilité de l'utilisateur de laisser son casier propre.
- 27.7 Il n'est pas obligatoire de verrouiller son casier. Dans le cas où un élève le verrouille, celui-ci doit avoir un cadenas à combinaison seulement. L'élève devra fournir la combinaison de son cadenas. La liste des combinaisons sera dans une enveloppe scellée et gérée par le quartier-maître en cas d'une d'ouverture de casier exceptionnelle et justifiée.

28. Stage / Examen / Graduation

- 28.1 Il est strictement interdit à un élève de faire un stage en caserne à l'exception de celle prévue en compétence 25 - Intégration en milieu de travail. Si un élève décide de faire un stage de façon personnelle, il comprend qu'il le fait à ses risques et périls et qu'il ne sera pas couvert par les assurances de l'Académie des pompiers en cas d'accident.
- 28.2 Les élèves doivent se présenter à l'Académie jusqu'à la dernière journée fixée par l'école.
- 28.3 Les élèves doivent prendre les dispositions nécessaires pour être présents, en tout temps, pour les stages, les examens de fin de session, les reprises d'examens et la cérémonie de graduation. Le port de l'uniforme de cours est obligatoire.

28.4 Pour avoir le droit aux **108 heures de stage supplémentaires**, l'élève doit :

- Réussir l'examen général des compétences ;
- Réussir l'examen de directives opérationnelles de sécurité et A.R.A ;
- Rencontrer les demandes des différents services incendie ;
- Avoir participé activement à des activités de bénévolat ;
- Avoir un dossier exemplaire (exemple : avoir signalé ses retards et/ou absences).

29. Rôles et responsabilités des officiers de groupes

29.1 Lorsqu'une cohorte débute à l'Académie, le groupe est divisé en quatre (4) équipes. Après le Bootcamp, la direction et le personnel enseignant ouvriront un concours afin de nommer trois lieutenants et un capitaine, soit un officier par équipe de travail.

29.2 Les officiers de groupes se doivent d'être des modèles pour leurs pairs, autant pour le port de l'uniforme que par leur capacité à gérer le groupe pendant les plateaux pratiques et en classe. Les officiers doivent être respectueux et courtois en tout temps dans leurs échanges avec le personnel de l'Académie, ainsi qu'avec les autres élèves. En aucun cas, l'intimidation, la violence physique ou verbale ne sera tolérée.

29.3 Sous la supervision du personnel enseignant, les officiers seront soumis à des évaluations de rendement à la fin de chaque nomination. Leurs rôles et responsabilités sont définies ci-dessous :

- Se rapporter aux enseignants et/ou chef des opérations ;
- Appliquer les demandes des enseignants et de tout membre de la direction ou du personnel de l'Académie ;
- Voir au bon déroulement des activités de la « vie en caserne », des projets scolaires et extrascolaires ;
- S'assurer que son groupe est prêt et conforme à l'inspection en tout temps ;
- Voir au respect de la Régie interne par son groupe ;
- Aviser son enseignant lorsque le nettoyage de la classe et de l'école est terminé afin que ce dernier y fasse l'inspection ;
- Être disponible pour des réunions ;
- Effectuer toutes autres tâches connexes ;

30. Utilisation du gymnase

Consignes à respecter :

- Il doit y avoir un minimum de deux personnes dans la salle pour pouvoir s'entraîner ;
- L'utilisation d'une serviette est obligatoire sur les appareils ;
- Les portes doivent être fermées en tout temps ;
- Les poids doivent être replacés après utilisation ;
- Les souliers de sport propres sont obligatoires dans la salle ;
- **Le nettoyage du gymnase fait partie des tâches caserne mais il est de votre responsabilité de garder l'endroit propre ;**
- Pour assurer un maximum d'efficacité, il faut partager en alternance les appareils et les poids libres avec les autres utilisateurs ;
- Il est interdit de flâner ou de rester trop près d'une station utilisée afin de ne pas nuire au mouvement de l'utilisateur ;
- Musique ; l'utilisation du système de son fourni par l'Académie est permise tant que les élèves l'utilise à un volume convenable et respectueux envers les autres usagers ainsi que le voisinage.
- Tous les articles de la Régie interne sont aussi applicables dans le gymnase. En particulier, l'article 21 - Respect de la propriété et des biens ;
- Il est important de respecter les affiches de stationnement ;
- La salle est disponible : de 6h00 à 7h30 et de 16h00 à 22h30

ANNEXE A

CONSIGNES POUR LES TRAVAUX INDIVIDUELS OU EN ÉQUIPE

Vous trouverez ci-dessous, les consignes relatives aux travaux individuels ou en équipe. Le but de ces consignes est l'atteinte d'une uniformité complète dans la réalisation de vos travaux scolaires.

TOUT D'ABORD :

- Tous les travaux doivent être remis en temps voulu ;
- Le retard pour la remise des travaux commence dès le début de la période indiquée au préalable ;
- Les jours fériés sont aussi inclus dans le calcul du retard ;
- **Tout retard de travaux entraîne 10 % de pénalité par jour de retard ;**
- Tous les travaux doivent être effectués à l'aide d'un logiciel Microsoft Word récent, à moins d'avis contraire, ou encore par Google Docs ;
- Les feuilles doivent être agrafées ou reliées et insérées dans un plastique protecteur ;
- Un bon de travail doit être rempli pour des copies ou des photocopies faites par l'Académie ;
- Pour les travaux en équipe, les élèves sont responsables de former leur équipe. Toutefois, les membres d'une équipe doivent faire partie du même groupe ;
- Chaque équipe doit se nommer un responsable chargé de communiquer avec l'enseignant ;
- Les photocopies de documents ou d'anciens travaux constituent du plagiat et la note échec sera attribuée et l'article 6.5 de la Régie interne s'appliquera ;
- Les fautes de français entraînent une perte de points jusqu'à 10 % maximum, à raison de 0.5 point par faute ;
- Tous les travaux demeurent la propriété de l'Académie des pompiers ;
- Tous les travaux malpropres et qui ne respectent pas ces consignes seront rejetés et devront être refaits ; la pénalité pour retard s'appliquera alors ;
- Les grilles de correction peuvent être modifiées sans préavis.

**À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, CHAQUE TRAVAIL DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ
SELON LES NORMES SUIVANTES :**

- **Page de présentation**
- **Table des matières**
- **Introduction**
- **Développement**
- **Tableaux**
- **Conclusion**
- **Annexe**
- **Bibliographie ou média-graphie**
- **Sommaire du travail accompli par chaque membre de l'équipe**

Histoire de pompier

par

**Jean-François Martin
Groupe 25
Matricule #22**

**Travail remis à Paul Dubé, enseignant
dans le cadre de la compétence 1
(Métier et formation)**

Académie des pompiers

Le 29 août 2013

EXEMPLE D'UNE PAGE TYPE DE TEXTE

L'achat de deux pompes fut décidé par le Conseil de ville en 1803 (par délibération du conseil de ville du 27 pluviôse an XI) et devait être financé par souscription auprès de la population. Hélas, les fonds récoltés ne purent suffire (960 livres furent récupérés sur les 1 400 nécessaires) et l'achat fut reporté jusqu'en 1808...

Les Aixois se munirent de deux pompes à incendie (l'une d'elle ne fut revendue qu'en 1913), qu'ils allèrent acheter à Genève.

Dans un premier temps, leur entretien fut confié à des ouvriers, sous les ordres de M. Domenget. Très vite se constitua une compagnie de pompiers, autorisée verbalement par le préfet. Elle se composait des anciens ouvriers entretenant les pompes, augmentés de nouveaux membres. À leur tête, on plaça un officier de l'armée en retraite, M. Claude Lacroix. Une lettre du maire, en 1811, confirme sa nomination, et l'effectif de 14 hommes composant la compagnie, choisis pour leur métier (maçons, charpentiers...). Dix d'entre eux étaient qualifiés de pompiers et 4 d'aides volontaires. La compagnie avait aussi une mission de police et notamment, de surveillance du Casino, ce qui lui amenait une petite recette pour ses besoins propres, notamment l'entretien du matériel.

Les pompiers étaient considérés comme auxiliaires de la Garde nationale et remplirent ces fonctions de maintien de l'ordre, notamment en 1814, lors de la guerre et des troubles qui en résultèrent.

Comme seul local, les pompiers disposaient d'un hangar pour abriter leurs pompes. Il se situait dans le vestibule de la sacristie de l'église, partie extérieure du bâtiment, qui avait déjà servi de corps de garde. Il fut démoli en 1817.

ANNEXE B

POLITIQUES SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Voici les politiques, les principes et les règles qui guideront les actions SST de l'Académie des pompiers.

OBJECTIFS

Développer une préoccupation en santé et en sécurité au travail dans les diverses activités pédagogiques.

Adopter une approche proactive axée sur la prévention afin d'éliminer, à la source, les risques d'accident.

Offrir un environnement de travail qui protège les élèves, le personnel et les visiteurs de l'école.

Travailler au développement et à l'acquisition de comportements et d'attitudes sécuritaires au travail pour les élèves et toutes les catégories de personnel.

Favoriser la participation active du personnel pour développer une préoccupation en santé et en sécurité au travail :

- Information
- Prévention
- Intégration
- Correctif
- Suivi

L'Académie des pompiers s'intéresse vivement à la santé et à la sécurité de son personnel ainsi qu'à ses étudiants. Elle a comme priorité de protéger les employés et étudiants des blessures ou maladies professionnelles sur les lieux de l'école. L'Académie s'efforcera par tous les moyens de fournir un milieu de travail sécuritaire et salubre. Tous les employés, étudiants ou fournisseurs de services doivent également se consacrer à la réalisation de cet objectif permanent pour réduire les risques d'accident. L'Académie s'engage donc à promouvoir pour l'ensemble de ses travailleurs, étudiants et visiteurs, un milieu de travail sain, axé sur la prévention des accidents, des blessures ainsi que les risques pour la santé en :

- Observant les lois et la réglementation en vigueur ;
- S'assurant que l'environnement favorise l'élimination des dangers à la source ;
- Voyant à l'inspection et à l'entretien préventif ou au remplacement du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage de son établissement ;
- Soutenant le Comité santé et sécurité au travail dans ses démarches ;
- Assurant la présence de secouristes en milieu de travail pouvant prodiguer rapidement les premiers soins et les premiers secours ;

- Communiquant l'information requise aux travailleurs et étudiants pour mener leurs tâches en toute sécurité et en protégeant leur santé ;
- Offrant de la formation, de l'aide et de la supervision aux travailleurs et étudiants afin de s'assurer que chacun possède les connaissances et les compétences nécessaires pour accomplir ses tâches en toute sécurité ;
- Valorisant l'implication et la responsabilisation de l'employé et de l'étudiant en matière de santé et sécurité du travail.

Les travailleurs et les étudiants :

Chaque travailleur et étudiant doit protéger sa propre santé et sécurité en respectant la loi et en adoptant les pratiques et les méthodes de travail sécuritaires que l'Académie a établies.

Toutes les parties en cause ont intérêt à tenir compte de la santé et de la sécurité dans tout ce qu'elles entreprennent. L'engagement en faveur de la santé et de la sécurité forme une partie intégrante de cette société, depuis la direction jusqu'aux travailleurs/étudiants.

Donc, les travailleurs et étudiants doivent participer activement à l'atteinte des objectifs en santé et sécurité du travail en :

- Coopérant avec la direction et tous leurs collègues de travail à maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire ;
- Veillant à ne pas mettre en danger la santé et la sécurité des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ;
- Respectant les procédures et les consignes de sécurité émises par l'entreprise ;
- Rapportant tous les risques et les dangers identifiés dans le milieu de travail, d'études ;
- Aidant à élaborer des mesures permettant d'éliminer, de préférence à la source, les risques et les dangers présents dans leur environnement de travail, d'étude.

L'Académie des pompiers soutient que la collaboration de tous est nécessaire pour faire de l'école un lieu de travail et d'études où chaque personne pourra évoluer et travailler en toute sécurité.

EN CONCLUSION :

Chaque membre du personnel et chaque élève s'engage à respecter l'ensemble des lois et des règlements en santé et en sécurité au travail incluant les règlements prévalant dans leur activité respective.

Chaque utilisateur de l'Académie des pompiers sera également tenu responsable de ses actions en matière de santé et sécurité et pourra être sanctionné advenant des comportements inacceptables et délibérés.

ANNEXE C



Je certifie avoir pris connaissance de « La Régie interne 2018-2019 » ainsi que des annexes A et B. Je comprends et m'engage à respecter l'intégralité de son contenu.

Date :

Groupe :

Nom de l'élève :

Signature :